

*République Française
Département : YONNE
Arrondissement : Avallon
QUARRE LES TOMBES - COMMUNE*

Procès-verbal

Le jeudi 06 novembre 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Bernard RAGAGE.

Secrétaire de la séance : Céline SALMON

Présents : Bernard RAGAGE, Sylvie SOILLY, Nicole SOUPAULT, Jean Louis DAL PIVA, Ralph PAIN, Alain VION, Roselyne BLIN, Claudie TERRIEN, Véronique LAULIAC (arrivée 18h02), Céline SALMON, Jean-Philippe SOURD, Patrick TRUCHOT (arrivée 18h03)

Représentés : Daniel BUYCK représenté par Sylvie SOILLY

Absents et excusés : Jérôme POTRON

Ordre du jour :

1. Subventions
2. Avenants marché travaux
3. Avenants conventions participation cantine
4. Rapport d'activités annuel 2024 CCAVM
5. ONF
6. Décision modificative n°1 budget principal
7. Décision modificative n°3 budget réseau de chaleur
8. Décision modificative n°1 budget bâtiment relais le Sansot
9. Aménagement de stationnements Rue des Martins
10. Repas des ainés 2025
11. Informations et questions diverses

La séance est ouverte à 18 heures 00. Madame Céline SALMON est nommée secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité (Patrick TRUCHOT absent au moment du vote).

Délibérations du conseil :

SUBVENTIONS (N° DE_059_2025)

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 24 juillet 2023, le Conseil Municipal avait décidé d'octroyer une subvention de 500 euros à l'association les Amis de notre forêt au Duc pour le film documentaire "Notre forêt au Duc". Cette subvention devait faire l'objet d'une convention précisant les modalités de diffusion du film dans l'intérêt communal, qui n'a jamais été réalisée. Il propose donc de retirer cette subvention.

Madame SOILLY rappelle qu'elle n'avait pas souhaité participer au vote lors de la séance du 24 juillet 2023 et qu'elle ne participera pas non plus aujourd'hui.

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** de retirer la subvention de 500 euros à l'Association les Amis de notre Forêt au Duc, 10 POUR 2 REFUS DE VOTER (Sylvie SOILLY + pouvoir Daniel BUYCK), Patrick TRUCHOT ne participe pas au vote, **DIT** que l'Association recevra un titre exécutoire pour rembourser la subvention octroyée, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** de ne pas octroyer de subvention à l'Association ADAVIRS et d'ajourner la subvention pour le Téléthon.

Délibération : **adoptée**

AVENANTS MARCHÉ TRAVAUX

Le point n°2 est ajourné.

AVENANT CONVENTION PARTICIPATION CANTINE COMMUNES DE RÉSIDENCES (N° DE_060_2025)

Le Maire rappelle que les repas de la cantine sont confectionnés sur place et qu'il est impossible pour la commune de Quarré de supporter seule l'intégralité du reste à charge des coûts du restaurant scolaire. Il ajoute qu'une convention de participation avec les communes de résidences des enfants scolarisés à l'école de Quarré-les-Tombes a été signée en 2023. Les communes signataires s'engageaient à participer au financement du service de restauration scolaire à hauteur de 2.50€ par repas consommés pour les enfants de leur commune. Suite à l'évolution marquante du prix de revient des repas due à l'inflation et à l'augmentation des charges, il a été convenu lors de la réunion de la commission de pilotage du 05 juin 2025 que le montant de la participation des communes de résidences passerait de 2.50€ à 3.00€ à compter du 01 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention avec les communes de résidences, **FIXE** le montant de la participation à 3.00€ par repas facturé à compter du 01 septembre 2025, **HABILITE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Délibération : **adoptée**

AVENANT CONVENTION PARTICIPATION COMMUNE DE SAINT LEGER VAUBAN (N° DE_061_2025)

Le Maire explique que le 17 mars 2023, une convention de participation financière a été signée avec la commune de Saint-Léger-Vauban visant à réduire de 1.30€ le prix du repas facturé aux parents résidants à Saint-Léger-Vauban.

Suite à l'augmentation du prix du repas facturé aux familles passant de 4.30 euros à 4.60 euros, la commune de Saint-Léger-Vauban a souhaité prendre en charge 1.60 euros par repas facturé aux familles à compter du 01 septembre 2025.

Le Conseil municipal, **HABILITE**, le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de participation avec la commune de Saint-Léger-Vauban, **DIT** que la participation de la commune de Saint-Léger-Vauban sera de 3.00 euros par repas facturé aux familles à compter du 01 septembre 2025, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Délibération : **adoptée**

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2024 CCAVM (N° DE_062_2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport d'activité 2024 de la CCAVM a été présenté

Délibération : **adoptée**

DÉCISION MODIFICATIVE N°3: BUDGET RÉSEAU DE CHALEUR (N° DE_065_2025)

Le Maire informe qu'au regard des dépenses et des recettes inscrites au budget, il y a lieu de prendre la décision modificative n°3 suivante:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	Montant (€)		Article	Intitulé	Montant (€)
6811	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	1 337.10		/	/	/
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	- 1 337.10		/	/	/
TOTAL		0.00		TOTAL		0.00

SECTION DE D'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	Montant (€)		Article	Intitulé	Montant (€)
2135	Installations générales, agencements	1 337.10		28135	Installations générales, agencements	1 337.10
TOTAL		1 337.10		TOTAL		1 337.10

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE** la décision modificative n°3 telle que mentionnée ci-dessus, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision, le **CHARGE** de transmettre celle-ci à la trésorerie.

Délibération : **adoptée**

DÉCISION MODIFICATIVE N°1: BUDGET BATIMENT RELAIS LE SANSOT

Le point n°8 est ajourné.

AMÉNAGEMENTS DE STATIONNEMENTS RUE DES MARTINS

Le point n°9 est ajourné.

Le Maire explique que suite aux travaux de réhabilitation prévus sur le réseau d'assainissement, il a été demandé à l'Agence Technique Départementale de réfléchir sur une matérialisation provisoire dans la rue.

REPAS DES AÎNÉS 2025 (N° DE_066_2025)

Après l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'organisation du repas de fin d'année des aînés âgés de 70 ans et plus de la commune de Quarré-les-Tombes qui aura lieu le dimanche 16 novembre 2025,

lors du conseil communautaire du 30 juin 2025 et que ce rapport doit être communiqué à l'ensemble des communes membres et présenté à leur assemblée délibérante. Après avoir exposé les principaux éléments, il propose au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 de la CCAVM tel qu'il est présenté.

Délibération : **adoptée**

ONF (N° DE_063_2025)

Sylvie SOILLY explique que suite à une réunion avec l'agent de l'ONF, les parcelles H7, H8 et H9 situées à Villiers le Haut ne sont pas exploitées. Suite aux explications apportées en cours de séance, le Conseil Municipal, **DEMANDE** le martelage des parcelles H7, H8 et H9 à l'ONF, **ACCORDE** la délivrance aux ayants-droits, **RAPPELLE** que les deux premiers garants sont Messieurs Jean-Philippe SOURD et Patrick TRUCHOT, **NOMME** Monsieur Georges GADON comme troisième garant suite à la démission de Monsieur Laurent JANODET, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Délibération : **adoptée**

DÉCISION MODIFICATIVE N°1: BUDGET PRINCIPAL (N° DE_064_2025)

Le Maire informe qu'au regard des dépenses et des recettes inscrites au budget, il y a lieu de prendre la décision modificative n°1 suivante:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	Montant (€)		Article	Intitulé	Montant (€)
023	Virement à la section d'investissement	20 000.00		73223	Fonds départ. DMTO pour com. -5000 hab.	5 560.00
62268	Autres honoraires, conseils	2 000.00		744	FCTVA	3 740.00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom.	20.00		748374	Dot. Biodiversité et aménités rurales	5 260.00
65888	Autres	- 8 886.00		732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	- 1 526.00
TOTAL		13 134.00		TOTAL		13 134.00

SECTION DE D'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	Montant (€)		Article	Intitulé	Montant (€)
21568	Autre matériel, outillage incendie	6 100.00		021	Virement de la section de fonctionnement	20 000.00
21318	Autres bâtiments publics	8 850.00		10251	Dons et legs en capital	8 850.00
2112	Terrains de voirie	- 4 000.00				
2128	Autres agencements et aménagements	10 900.00				
21316	Équipements du cimetière	7 000.00				
TOTAL		28 850.00		TOTAL		28 850.00

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE** la décision modificative n°1 telle que mentionnée ci-dessus, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision, le **CHARGE** de transmettre celle-ci à la trésorerie.

Le Conseil Municipal, **AJOUTE** que le repas est offert à toute personne de la commune âgée de 70 ans et plus ainsi qu'au conjoint, **FIXE** à 48 euros le montant de la participation pour les personnes ne remplissant pas les conditions ci-dessus, **DÉCIDE** d'offrir un cadeau d'une valeur de 25 euros maximum à toute personne de 80 ans et plus n'ayant pas participé et n'ayant pas pu se déplacer au repas annuel du 16 novembre 2025, **DÉCLARE** que les dépenses et recettes sont inscrites au budget primitif 2025 de la commune.

Délibération : **adoptée**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 09 décembre à 18h00.

Fondation du Patrimoine

Madame SOILLY informe le Conseil Municipal du lancement d'une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine pour la restauration du tableau « l'éducation de la Vierge ». Elle ajoute que des bulletins de don sont disponibles en mairie.

Fin de séance : 19h48

Bernard RAGAGE
Président de séance



Céline SALMON
Secrétaire de séance



